

DEPARTEMENT
DE
TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DES REGISTRES

COMMUNE
DE
MONTAUBAN

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 01/01/2023 – RAPPORT SUR LA DOMICILIATION

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 janvier 2023 à 17 h 10, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montauban s'est réuni en salle de réception à la Mairie de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 janvier 2023.

Présents : 9

Madame Brigitte BARÈGES, Présidente
Madame Laurence PAGÈS, Vice-Présidente
Madame Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Adjointe au Maire
Madame Véronique LAGARRIGUE, Adjointe au Maire
Madame Angèle LOUCHART, Conseillère Municipale
Monsieur Jean-François GARRIGUES, Conseiller Municipal
Monsieur Bernard DAYNES, Représentant de la FNATH
Monsieur Philippe FRANÇOIS, Représentant de Reliance 82
Monsieur Jean-Paul GALIBERT, Représentant de l'UDAF

Pouvoir : 1

Monsieur Yves BREIFFEILH, Représentant de l'APF, à Monsieur Bernard DAYNES

Excusés : 3

Madame Andréa CARO-GOMEZ, Conseillère Municipale
Monsieur Rodolphe PORTOLÈS, Conseiller Municipal
Monsieur Jean-Philippe GALAN, Représentant de la Croix Rouge

Absents : 2

Monsieur Alain MASSOT, Représentant de l'UNRPA
Monsieur Jacques THIBAUT, Représentant de Générations Mouvement 82 « Les Aînés Ruraux »

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe FRANÇOIS

**Madame Laurence PAGÈS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles et au règlement intérieur du CCAS, la Présidente, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée rend compte des décisions relatives à la domiciliation.

Pour la période du 16 novembre au 31 décembre 2022 :

- 116 domiciliations accordées de droit commun

Au 31 décembre 2022 :

- 910 domiciliations actives de droit commun

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- ↳ **prendre acte des décisions relatives à la domiciliation.**

Après délibération, le Conseil d'Administration :

PREND ACTE

**Pour extrait, certifié conforme
À Montauban, le 1^{er} février 2023**

La Présidente,

Brigitte BARÈGES



Le secrétaire de séance,

Philippe FRANÇOIS



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication, de son affichage le :

07 FEV. 2023

De sa transmission en Préfecture le :

07 FEV. 2023